

C - Des aides disséminées et insuffisamment maîtrisées

Malgré un soutien financier important, la surveillance médicale obligatoire des sportifs n'est pas appliquée de façon satisfaisante. Par ailleurs, les aides personnalisées et les aides à l'emploi apparaissent dispersées et leur procédure d'octroi insuffisamment maîtrisée.

1 - Un suivi médical fortement subventionné, mais aux résultats insuffisants

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles doivent faire l'objet d'une surveillance médicale réglementaire (SMR). La charge en incombe aux fédérations, mais elle est essentiellement financée par le ministère des sports. Ce suivi et l'aide de l'État à l'organisation de la prévention médicale dans les fédérations représentaient, en 2011, 52,3 % des 6,74 M€ imputés à l'action n° 3 « *prévention par le sport et protection des sportifs* » du programme 219. Selon les données de la direction des sports, le taux de soutien moyen à la surveillance médicale réglementaire *stricto sensu*, accordé aux fédérations par l'intermédiaire des conventions d'objectifs, s'élève à 82,8 % de son coût total.⁸⁸ Les résultats obtenus restent pourtant très insuffisants par rapport aux objectifs fixés.

Tableau n° 12 : Proportion des sportifs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet au cours de l'année

	En %					
	2008 Réalisé	2009 Réalisé	2010 Réalisé	2011 Prévision	2011 Réalisé	2013 Cible
Sportifs de haut niveau	79	65	75	85	75	95
Sportifs espoirs	77	61	76	85	79	95

Source : rapports annuels de performances (RAP) 2010 et 2011 du programme 219 « Sport », indicateur 5.1

Alors que la prévision initiale pour 2010, telle qu'elle figurait au projet annuel de performances du projet de loi de finances pour 2011, s'élevait à 95 % pour les sportifs de haut niveau et les sportifs espoirs, les résultats ont fortement baissé entre 2008 et 2009 pour s'établir à un taux proche de 75 % depuis deux ans. Ces mauvais résultats sont révélateurs

⁸⁸ Source : « analyse qualitative des conventions d'objectifs médicales 2011 », direction des sports.

d'un manque de structuration et de volontarisme des fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical.

La situation est d'autant plus paradoxale que la réalisation des examens médicaux obligatoires est normalement une condition nécessaire pour être inscrit sur les listes ministérielles de sportifs et pour bénéficier des avantages y afférents. C'est aussi un impératif de sécurité, alors que les exigences sportives sont de plus en plus élevées.

2 - Des aides financières directes dispersées et attribuées selon une procédure critiquable

Des aides directes sont accordées aux sportifs de haut niveau sur crédits du ministère des sports. L'enveloppe globale qui leur est consacrée est passée de 7,6 M€ en 1998 pour 2 750 sportifs à 9,5 M€ en 2011 pour 3 137 sportifs. Ces aides se répartissent en différentes catégories selon la typologie suivante :

Tableau n° 13 : Détail des aides personnalisées

en millions d'euros

Aides sociales	Manque à gagner sportif	Remboursements de frais	Primes à la performance	Manque à gagner employeur	Charges salariales et patronales	Total
4,4	2,4	7,9	1,1	0,4	0,4	9,5

Source : direction des sports – Aides personnalisées – chiffres clés 2011

Ces aides sont très dispersées. En 2011, environ 45 % des sportifs de haut niveau en ont bénéficié, pour un minimum de 20 € dans un cas (sport adapté) jusqu'à un maximum de 49 246 € dans un autre cas (judo). L'aide moyenne par sportif s'établit à 3 041 €.

Le montant des aides personnalisées est défini globalement pour chaque fédération dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec l'État. Les aides sont ensuite nominativement attribuées sur proposition des directeurs techniques nationaux. Or, si cette répartition a le mérite de chercher à répondre aux situations individuelles les plus diverses, elle a également pour objectif d'éviter les taxations sociales et fiscales en restant sous les plafonds d'exonération. Ce système incite donc au saupoudrage au détriment de critères purement sportifs : ainsi, en 2010, 597 sportifs de haut niveau (soit 19 % des sportifs aidés) ont reçu moins de 500 €, alors que 576 seulement ont reçu plus de 5000 €.